

La « vérité » ?
Comment annoncer la
« mauvaise nouvelle »

Quelques éléments de réflexion

Juin 2006

J-M Gomas

LA « vérité »

La « mauvaise nouvelle »

« Annoncer ce qu'on ose pas dire à
quelqu'un qui ne veut pas
l'entendre... »

« Plus rien ne sera désormais comme
avant » = traumatisme psychique

La relation lors des maladies graves

- **Soutenir le regard**
- **Ménager l'espoir**
- **Essayer de ne pas mentir**

J-M Gomas (1992)

L'ESPOIR

Attente plus élevée que zéro de
réaliser un objectif précis

Robert TWYLCROSS

Congrès Mondial Montréal (1988)

Un temps pour l'annonce ?

- Brutal ou progressif : ce n'est jamais le bon moment!
- Doutes, inquiétude ... la Confirmation lève le doute, donne du sens aux symptômes
- mais c'est un couperet = sidération entraînant : mutisme, surdité , bouleversement irréversible de l'angoisse de mort

Des mots pour l'annonce ?

- Certains mots = traumatisme psychique sur lequel le sujet peut rester comme « bloqué »
 - Ex : « de toute façon , ici on enlève le sein ! »
 - Ex « C'est pas le pire , vous avez de la chance »

On n'a jamais fini avec certaines annonces de maladies chroniques

Des mots pour l'annonce ?

- Dire
- Pas dire
- Déformer
- Édulcorer
- dissimuler
- Des nuances au fil du temps
- Mentir

Des mots pour l'annonce ?

Informer est un acte actif de construction ,
non pas un « lâcher brutal » de données objectives
scientifiques susceptibles de blesser le psychisme.

Isabelle Moley-Massol

Psychothérapeute (2005)

La vérité est un chemin progressif

Soigner à domicile (1987)

Effet pervers de la Loi Mars 2002

- Annonce encore plus brutale qu'avant, sans mise en forme ni préparation
- Avec effet de soulagement du médecin qui se débarrasse, la conscience réglementaire tranquille désormais, du « fardeau de la vérité »

La vérité

« La vérité a une mesure : la mesure
de ce que je peux supporter »

D. Folscheid.
soirée CEFAMA 2002

Annnonce de la mauvaise nouvelle

Il faut être « au clair dans sa tête » :

on doit d'annoncer explicitement que l'on a quelque chose à dire

Annnonce de la mauvaise nouvelle

A l'hôpital , il faut être « au clair » dans sa tête avec sa position pour cette annonce :
Entretien en tête à tête ou en équipe ?

- (cela dépend grandement de la culture du service et des médecins ...)

PRINCIPE D'AUTONOMIE

- « le principe d'autonomie s'oppose à toute pratique paternaliste où le soignant saurait, mieux que le patient, ce que serait le bien pour lui.
- Le principe d'autonomie est le fondement de l'exigence du consentement informé avant tout acte médical »
Encyclopédie BIOETHIQUE
- L'autonomie du soi est intimement lié à la sollicitude pour le proche et à la justice pour chaque homme
(Avis 58 du CCNE –P.Ricoeur)

Information sur son état de santé

- ART L1111-2 « Toute personne a le droit d'être informé sur son état de santé. Cette information porte sur les différentes investigations, traitements ou action de prévention qui lui sont proposés, leur utilité, leur éventuelle urgence, leurs conséquences et les risques fréquents ou graves prévisibles.... Cette information incombe à tout professionnel de santé dans le cadre de ses compétences... Cette information est délivrée au cours d'un entretien individuel... La volonté d'une personne d'être tenue dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic doit être respectée, sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission

Information sur son état de santé

- ART L1111-4 . Toute personne prend, avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé. Le médecin doit respecter la volonté d'une personne après l'avoir informée des conséquences de son choix.

CONSENTEMENT ECLAIRE

- ART 36 et 37 code de déontologie
- Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.
Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.
- Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que ses proches aient été prévenus ou informés, sauf urgence ou impossibilité.

CONSENTEMENT ECLAIRE

ART CSP L1111-6 . Toute personne malade doit désigner une personne de confiance par engagement écrit

• Article 8 , Loi LEONETTI création du L 1111-12

• Lorsque'une personne en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, et hors d'état de d'exprimer sa volonté, a désigné une personne de confiance ,

l'avis de cette dernière, sauf urgence ou impossibilité prévaut sur tout autre avis non médical à l'exclusion des DAP,

dans les décisions d'investigation, d'interventions ou de traitement la concernant

Comment donner de mauvaises nouvelles ?

10 repères

Hogshead 1992, cité par Hoerni
adaptation par J-M Gomas 1994

- Soutenir le **regard**
- **Rester simple** sans trop apporter de détails technique
- Tenir compte de **ce que le malade sait** et perçoit déjà
- Ménager un **contexte aussi calme** que possible
- **Fragmenter** les nouvelles
- **Ne pas discuter ce que le malade refuse de reconnaître**
- Demander **s'il a bien compris**, s'il souhaite des précisions
- **Ne pas supprimer tout espoir**
- Essayer de **Ne pas mentir** = ne rien dire qui ne soit vrai
- Proposer **l'entretien suivant**

Effets pervers de la Loi du 4 Mars 2002

Dr J-M GOMAS

Congrès SFAP Montpellier 2006

Effets POSITIFS de la Loi de Mars 2002

- **Loi 2002-303 de 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé**
- **-renforce l'information du malade (place du sujet , droits, dossier ...)**
- **- réparation des accidents thérapeutiques**

Effets POSITIFS de la Loi de Mars 2002

- Répond à un puissant mouvement social d'individualisme, d'autonomie
- Réponse (finalement méritée...) face au mépris médical de l'information et du respect de la personne humaine depuis des décennies...

Effets pervers de la Loi de Mars 2002

- 1- Consentement pas plus éclairé
- 2- Annonce bâclée
- 3- Dossier censuré

Effets pervers de la Loi de Mars 2002

2- Annonce bâclée

- « lâchage brutal » de nouvelles difficiles, la « conscience légale tranquille » désormais..
- «courrier dicté avec l'accord et en présence du patient» (sic !)

Effets pervers de la Loi de Mars 2002

3- Dossier censuré... car on sait qu'il est ultérieurement communicable !

-données psychiatriques

-données comportementales

-voire même discussions stratégiques

Comment améliorer la Loi ?

- L'amender un jour ... rêvons un peu
- Appliquons là avec intelligence !
 - Responsabilité assumée sur nos décisions , sur les annonces
 - Combat militant envers l'annonce aux patients
 - Poursuivons le témoignage et la formation

Vérité et Loi

« Perverse » ou pas... la Loi est

Humaine

Humainement appliquée

.....

voire Humainement détournée

Vérité et Autrui....

Aucune Loi ne permet d'éviter au soignants :

la responsabilité envers autrui

l'écoute d'autrui

la confrontation

la sollicitude